ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 15524

Texte de la question

M Michel Giraud attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur le devenir des mesures fiscales se rapportant a l'investissement immobilier locatif et aux depenses de grosses reparations afferentes a l'habitation principale instituees par la loi du 29 decembre 1984, modifiee par la loi du 30 decembre 1986. En effet, ces mesures viennent a expiration le 31 decembre 1989, et cette echeance risque de provoquer un arret brutal dans l'activite de construction a un moment ou la reprise, encore fragile, du secteur subit les consequences des mesures rigoureuses qui ont ete adoptees par la derniere loi de finances. Par ailleurs, la disparition de ces mesures nuira a l'evolution du secteur locatif dont on connait l'importance pour satisfaire les besoins elementaires d'une partie des Francais. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas urgent de proroger ces dispositions jusqu'en 1992, ce qui permettrait une plus grande souplesse et une meilleure harmonie dans les programmes de construction.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engage une reflexion sur l'ensemble des aides budgetaires et fiscales au logement. Les propositions de reforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : M. Giraud Michel
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15524
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3117